



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2023-257

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites /**

### **74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites**

74-2023-10-02-00014 - Arrêté n° 2023-0319/DDETS/PECS/LDA/2023-0319 du 2 octobre 2023 portant agrément de l'association FOL 74 au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation (2 pages)

Page 3

74-2023-09-14-00003 - Arrêté n°2023-0298/DDETS/PECS/LDA/2023-0298 du 14 septembre 2023 portant agrément de l'association "FOYER DU LEMAN" au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation (2 pages)

Page 6

74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites

74-2023-10-02-00014

Arrêté n°

2023-0319/DDETS/PECS/LDA/2023-0319 du 2  
octobre 2023 portant agrément de l'association  
FOL 74 au titre de l'article L365-4 du code de la  
construction et de l'habitation



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

2 octobre 2023

Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 2023-0319/DDETS/PECS/LDA/2023-0319 du 2 octobre 2023**

**Portant agrément de l'association « La Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie » au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation.**

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3 et L365-4 et les articles R365-1-2° et R365-1-3 dans leur rédaction issue du décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 - art.1,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptations sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,
- VU** la demande d'agrément du 14 septembre 2023 par le représentant légal de l'association « LA FOL 74 », sise 3, avenue de la Plaine, BP 340 – 74008 ANNECY Cedex, et réputé complet le 26 septembre 2023.
- VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation,
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisme à gestion désintéressée, « La Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie », association de loi 1901, est agréé pour :

- l'agrément relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale prévu à l'article L.365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les activités mentionnées au a) alinéa 1, 2 et 3 de l'article R365-1-3.

**Article 2** : L'agrément est délivré à compter de ce jour pour une durée de 5 ans renouvelables. Le renouvellement au terme des cinq années se fera par demande de l'organisme, déposée à la direction départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 3** : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2, place de Verdun, B.P. 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Madame la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Yves LE BRETON

74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites

74-2023-09-14-00003

Arrêté

n°2023-0298/DDETS/PECS/LDA/2023-0298 du 14  
septembre 2023 portant agrément de  
l'association "FOYER DU LEMAN" au titre de  
l'article L365-4 du code de la construction et de  
l'habitation



**Le préfet de la Haute-Savoie**

14 septembre 2023

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2023-0298/DDETS/PECS/LDA/2023-0298 du 14 septembre 2023

Portant agrément de l'association « FOYER DU LEMAN » au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation.

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3 et L365-4 et les articles R365-1-2° et R365-1-3 dans leur rédaction issue du décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 - art.1,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptations sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,
- VU** la demande d'agrément du 26 juillet 2023 par le représentant légal de l'association « FOYER DU LEMAN », sise 5, chemin des Affôrets – Aubonne – 74140 DOUVAIN, et réputé complet le 25 août 2023.
- VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation,

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisme à gestion désintéressée, « FOYER DU LEMAN », association de loi 1901, est agréé pour :

- l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L.365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les activités mentionnées au b) de l'article R365-1-2.
- l'agrément relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale prévu à l'article L.365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les activités mentionnées au a) alinéa 1 et 2 de l'article R365-1-3.

**Article 2** : L'agrément est délivré à compter de ce jour pour une durée de 5 ans renouvelables. Le renouvellement au terme des cinq années se fera par demande de l'organisme, déposée à la direction départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 3** : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2, place de Verdun, B.P. 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Madame la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Le Breton', written over a large, light-colored oval stamp.

**Yves LE BRETON**